
PROJET LIVHES (SOE4/P5/F1112)

"LIVING HERITAGE FOR SUSTAINABLE DEVELOPMENT"

LIVRABLE E 1.1.2.
MÉTHODOLOGIE POUR L'IDENTIFICATION
D'ACTEURS, ÉLABORATION DE DIAGNOSTICS ET
SÉLECTION DE BONNES PRATIQUES

Date: **30/06/2021**

Activité:	1.1. Identification des acteurs et constitution de groupes de travail participatifs territoriaux pour l'élaboration du diagnostic territorial
GT:	GT 1 – DIAGNOSTIC, ÉCHANGE D'EXPÉRIENCES ET ÉTUDE DES MODÈLES DE DÉVELOPPEMENT LOCAL À TRAVERS LA VALORISATION DU PCI DANS LES TERRITOIRES PÉRIPHÉRIQUES
Partenaire Responsable de l'activité:	CIRDOC – Institut Occitan de Cultura
Partenaires Participant à l'activité:	<ul style="list-style-type: none"> ○ 1. Pays de Béarn ○ 2. DPT ○ 3. DPB ○ 4. ICRPC ○ 5. CMB ○ 6. UPNA ○ 7. CIRDOC – Institut Occitan de Cultura ○ 8. CCPHG ○ 9. AECT RIO MINHO

Numéro et Titre du Livrable	E 1.1.2. MÉTHODOLOGIE POUR L'IDENTIFICATION DES ACTEURS, ÉLABORATION DE DIAGNOSTICS ET SÉLECTION DE BONNES PRATIQUES
Auteur / Partenaire Responsable du livrable:	CIRDOC – Institut Occitan de Cultura
Collaborateur/s:	<ul style="list-style-type: none"> ○ 4. ICRPC ○ 6. UPNA
Niveau de diffusion:	I – Interne
Date de soumission:	30/06/2021

Historique du Document:

Version	Date	Modifications	Contributeur
V0.0	18/12/2020		CIRDOC - INOC
V1.0.	9/03/2021	Ajout des points accordés par les partenaires en réunion COTEC le 9/02/2021.	CIRDOC - INOC ICRPC UPNA
V1.1.	9/03/2021	Ajout du Modèle A en annexe	CIRDOC - INOC ICRPC UPNA
V1.2.	16/04/2021	Ajout des Modèles B1 et B2 en annexe	CIRDOC - INOC ICRPC UPNA
V1.3.	30/06/2021	Ajout des Modèles C et D en annexe	CIRDOC - INOC ICRPC UPNA
V2	30/06/2021	Relecture et élaboration de la version définitive du document.	CIRDOC - INOC

Le projet LIVHES (SOE4/P5/F1112) est cofinancé par le programme Interreg SUDOE 2014-2020, à travers le Fonds Européen de Développement Régional.

L'auteur de cette publication en est le seul responsable. L'Union européenne ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations qui y figurent.

Table des matières

1. PREAMBULE : EXPLICITATION DES CONCEPTS.....	5
1.1. PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL	6
1.2. BONNES PRATIQUES	6
1.3. COMMUNAUTE.....	7
1.4. ACTEUR ET ACTEUR CLE DU PCI	7
2. ÉLÉMENTS METHODOLOGIQUES POUR L'IDENTIFICATION DES ACTEURS CLE DU PCI.....	7
3. METHODOLOGIE DE CREATION DES GROUPES DE TRAVAIL TERRITORIAUX	8
3.1. ORGANISATION DES GROUPES DE TRAVAIL TERRITORIAUX	8
3.2. ANIMATION DES GROUPES DE TRAVAIL TERRITORIAUX.....	8
4. METHODOLOGIE ET OUTILS D'IDENTIFICATION DES BONNES PRATIQUES DU PCI.....	9
4.1. DIRECTIVES OPERATIONNELLES (ARTICLE I.3) DE LA CONVENTION DE L'UNESCO	9
4.2. PRINCIPES ETHIQUES POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL DE L'UNESCO.....	10
4.3. IDENTIFICATION DES ENJEUX ET DES DEFIS.....	10
4.3.1. Principaux enjeux et défis des territoires	11
4.3.2. Enjeux et défis du PCI local	11
4.4. PERIMETRE DU PROJET LIVHES : LES DOMAINES D'INNOVATION POUR LA VALORISATION DU PCI.....	11
4.5. OUTILS D'AIDE A L'IDENTIFICATION DES BONNES PRATIQUES A DES FINS COMPARATIVES (NON EXHAUSTIF).....	12
5. METHODOLOGIE POUR L'ELABORATION DES DIAGNOSTICS TERRITORIAUX.....	13
6. ANNEXES.....	13
MODELE A. REGISTRE DES ACTEURS IDENTIFIES POUR LA CREATION DES GTT	13
MODELE B1. IDENTIFICATION DES DEFIS ET DES DOMAINES D'INNOVATION DU TERRITOIRE.....	13
MODELE B2. IDENTIFICATION DE TROIS BONNES PRATIQUES.....	13
MODELE C. FICHE DE SYNTHESE D'UNE BONNE PRATIQUE	13
MODELE D. DIAGNOSTIC DES DEFIS, OPPORTUNITES ET SOLUTIONS INNOVANTES.....	13

1. Préambule : explicitation des concepts

Le Groupe de Tâches spécifiques (GT1) *Diagnostic, échange d'expériences et étude des modèles de développement local à travers la valorisation du PCI dans les territoires périphériques* a pour objectif: d'une part, approfondir les défis, les opportunités et les problèmes concrets rencontrés par chaque territoire dans le domaine de la valorisation du PCI et du développement local, et d'autre part, étudier et collecter les solutions innovantes mises en œuvre tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'espace SUDOE pour apporter des réponses à ces défis.

Pour cela, le GT1 se compose de trois activités :

- 1.1. Identification des acteurs et constitution de groupes de travail participatifs territoriaux pour l'élaboration du diagnostic
- 1.2. Identification, sélection et étude approfondie de 8 solutions innovantes pour la valorisation du PCI
- 1.3. Elaboration de 8 diagnostics territoriaux des besoins et inventaire des solutions

Le produit principal du GT1 est un Rapport consolidé des besoins et inventaire des solutions innovantes sur la valorisation du patrimoine culturel immatériel comme moteur de développement et de cohésion territoriale dans la zone SUDOE.

Outre le présent document (Livrable 1.1.2. Méthodologie), le GT1 produira 4 livrables :

- Livrable 1.1.1. 8 Cartes des acteurs pour la constitution de 8 groupes de travail territoriaux
- Livrable 1.2.1. Carte de 8 solutions innovantes autour de la valorisation du PCI dans les territoires des partenaires
- Livrables 1.2.2. Carte de 8 solutions innovantes autour de la valorisation du PCI en dehors des territoires des partenaires
- Livrable 1.3.1. 8 diagnostics avec des défis, des opportunités et des solutions innovantes pour la valorisation du PCI.

Le cadre méthodologique établit la méthodologie pour l'identification des acteurs qui constitueront les Groupes de Travail Territoriaux, pour la sélection de bonnes pratiques et pour la l'élaboration des diagnostics territoriaux.

Ci-dessous sont présentées les notions de Patrimoine culturel immatériel, de bonnes pratiques pour la sauvegarde du PCI, de communautés et d'acteur clé du PCI. Le développement des activités du groupe de tâches spécifiques 1 (GT1) du projet LIVHES s'appuie sur ces quatre notions basiques.

1.1. Patrimoine culturel immatériel

Le patrimoine culturel immatériel est défini par l'Article 2 de la Convention de l'Unesco pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003):

“On entend par “patrimoine culturel immatériel” les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine. Aux fins de la présente Convention, seul sera pris en considération le patrimoine culturel immatériel conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable.”

Source : <https://ich.unesco.org/fr/convention>

Le patrimoine culturel immatériel n'est pas du patrimoine mémoriel ; il ne renvoie pas à la nostalgie et à l'authenticité. Ce sont bien des pratiques vivantes et en perpétuelles adaptations qui entrent dans ce périmètre conceptuel.

1.2. Bonnes pratiques

Les Directives opérationnelles (article 1.3.) de la Convention de l'Unesco définissent les suivants critères pour l'inclusion de projets, de programmes ou d'activités dans le Registre de Bonnes Pratiques de sauvegarde du PCI :

1. Implique une sauvegarde, c'est-à-dire : des mesures visant assurer la viabilité du PCI - y compris l'identification, la documentation, la recherche, la préservation, la protection, la promotion, la mise en valeur, la transmission, ainsi que la revitalisation de ce patrimoine (selon l'article 2.3 de la Convention).
2. Contribue aux efforts de sauvegarde du PCI aux niveaux régional, sous-régional et/ou international.
3. Reflète les principes et les objectifs de la Convention.
4. Contribue à la viabilité du PCI concerné, lorsque le projet est déjà terminé ; on peut s'attendre à ce qu'il y contribue, s'il est en cours ou planifié.
5. Mis en œuvre avec la participation de la communauté, du groupe ou des individus concernés, et avec leur consentement libre, préalable et éclairé.
6. Peut servir de modèle à des activités de sauvegarde.
7. Les organes chargés de la mise en œuvre et la communauté sont d'accord pour coopérer à la diffusion de bonnes pratiques.
8. Réunit des expériences qui sont susceptibles d'être évaluées sur leurs résultats.

Source : <https://ich.unesco.org/fr/procedure-d-inscriptions-00809#slection-des-bonnes-pratiques-de-sauvegarde>

Il convient notamment de mettre l'accent sur la participation des communautés tout au long du processus. La participation favorise la reconnaissance des individus et de leur identité.

1.3. Communauté

Par communauté nous entendons ici communauté de pratique. L'identité du groupe se réalise à travers les liens intergénérationnels et de façon inclusive dans la transmission des pratiques, qu'elles soient festives, sportives, artisanales, culturelles ou culturelles.

Cette conception de la communauté englobe les individus (praticiens) ainsi que les associations dont ils sont membres, les communes dans lesquels ils résident, les collectivités territoriales, les établissements territoriaux de culture, les institutions patrimoniales, comme les chambres consulaires qui les soutiennent dans leurs actions de transmission et de valorisation de leurs pratiques, et finalement l'Etat en tant que législateur.

1.4. Acteur et acteur clé du PCI

La notion d'Acteur clé du PCI se distingue de celle d'Acteur en cela qu'elle s'applique à des acteurs structurants de la pratique et des représentations qui lui sont associées : des praticiens aux compétences (savoir-faire et jugements) reconnues par la communauté, des formateurs, des organisateurs, des décideurs publics.

La notion concerne tous les types d'acteurs autant praticiens, bénévoles, professionnels, qu'institutionnels.

2. Éléments méthodologiques pour l'identification des Acteurs clé du PCI

L'identification des acteurs clé du PCI peut procéder de façon descendante ("top-down", c'est à dire de l'institution vers la communauté) à travers :

- Etat de la connaissance mobilisable par le partenaire.
- Etat de la connaissance mobilisable en interrogeant les institutions publiques et culturelles de l'environnement du partenaire.
- Etat de la connaissance mobilisable auprès des chercheurs universitaires.
- Consultation d'annuaires d'acteurs culturels et économiques interrogés au prisme du PCI.
- Consultation d'agendas d'événements culturels, touristiques ou économiques des territoires interrogés au prisme du PCI.
- Consultation des inventaires du PCI régionaux, nationaux voire les listes de l'Unesco (qui permettent d'identifier pratiques et acteurs).
- Consultation des sites d'observatoires du patrimoine incluant le PCI.
- Cartographie numérique des flux internet concernant le PCI.

L'identification peut également adopter une approche ethnographique par l'exploration du terrain à partir de points d'entrée territoriaux, par exemple, des entretiens individuels ou des entretiens de groupes focalisés peuvent être envisagés.

Un formulaire vous sera fourni pour vous orienter dans l'identification des acteurs clés.

3. Méthodologie de création des Groupes de Travail Territoriaux

3.1. Organisation des Groupes de Travail Territoriaux

Les groupes de travail territoriaux doivent être représentatifs des territoires et des thématiques privilégiées dans le cadre du projet LIVHES (approches numériques du PCI; tourisme expérimental, filière agro-alimentaire, artisanat et métiers, pratiques festives, expressions linguistiques).

Considérant la typologie des acteurs clés et afin de concilier représentativité et efficacité, les partenaires s'accordent pour organiser les GTT en un ou plusieurs niveaux.

Dès lors qu'un GTT atteint un nombre trop important de participants (par exemple, plus de 12-15 participants), il pourra être dédoublé en a minima deux niveaux :

- Niveau 1. Un groupe institutionnel composé des instances œuvrant pour le PCI : Etat, collectivités territoriales, chambres économiques, universités et institutions patrimoniales.
- Niveau 2. Un groupe composé d'organisations locales (associations, collectifs...) ou régionales incontournables qu'elles soient généralistes (s'intéressant à divers aspects du PCI) ou thématiques.
- Niveau 3. Un niveau regroupant les praticiens locaux et organisations locales (associations, groupes de quartier...) pourra également être envisagé si le territoire du partenaire est très étendu. Ce niveau pourra comprendre autant de groupes de travail que nécessaire.
 - Si plusieurs GTT de ce type sont créés, chaque groupe pourra répondre à une logique territoriale ou thématique (une même pratique culturelle, par exemple).

Pour les groupes de niveau 2 et 3, nous engageons les partenaires à tenir compte de :

- La diversité des points de vue au sein même des communautés de praticiens.
- La variation des approches et pratiques au sein d'une même communauté.
- Une approche intergénérationnelle, en intégrant notamment des jeunes en tant qu'acteurs essentiels dans la transmission.

Il appartient au partenaire d'assurer lien et cohérence d'animation entre les différents groupes comme de partager et de faire valider par l'ensemble des participants synthèses et conclusions.

3.2. Animation des Groupes de Travail Territoriaux

Lors de la première réunion des GTT, le calendrier et les thèmes des réunions seront présentés, et les rôles seront répartis entre les participants.

Calendrier et thèmes des réunions :

Dans le cadre du GT1, les Groupes de Travail Territoriaux se réuniront au minimum 3 fois (entre mars et octobre 2021).

- *Entre mars et juin 2021 : deux réunions préparatoires.*
 - Constitution du groupe, présentation du calendrier et des thèmes, répartition des rôles.
 - Identifier les enjeux et les défis du territoire du partenaire.
 - Identifier les domaines d'innovation possibles au sein du territoire du partenaire.
 - Identifier les 3 bonnes pratiques.
- *Entre juillet et septembre : une réunion de validation.*

- Validation des bonnes pratiques sélectionnées et présentation des cartes de bonnes pratiques.
- Validation des diagnostics territoriaux.

Rôles :

- Personne chargée de rédiger le compte rendu
- Personne chargée de préparer les rapports du groupe (conclusions retenues pour l'identification des enjeux et des défis, l'identification des domaines d'innovation et l'identification des bonnes pratiques).

4. Méthodologie et outils d'identification des Bonnes pratiques du PCI

L'identification des Bonnes pratiques se fait en 3 étapes.

Dans un premier temps, chaque entité identifie 3 bonnes pratiques : une au sein de son propre territoire, une autre au sein du territoire SUDOE et une hors territoire SUDOE. Pour l'identification des pratiques, les partenaires s'appuient sur les conclusions des réunions avec les GTT.

Dans un second temps, chaque partenaire présente en réunion du Comité technique les 3 bonnes pratiques sélectionnées. Lors de cette même réunion, le Comité sélectionne 8 bonnes pratiques entre les 24 présentées par l'ensemble des partenaires (3 par entité).

Dans un troisième temps, les partenaires réalisent une étude approfondie d'une des 8 bonnes pratiques sélectionnées. Chaque entité travaille sur une pratique localisée hors de son propre territoire afin d'élaborer une Fiche de synthèse. Un modèle ou formulaire vous sera fourni pour vous orienter.

Par ailleurs, si le contexte sanitaire le permet, chaque partenaire se rendra sur le territoire de la pratique étudiée pour réaliser du travail de terrain.

L'identification des pratiques intéressant chaque territoire se fera dans le respect des trois points suivants :

- Adéquation avec la définition de "bonne pratique" et avec les Principes éthiques de l'Unesco.
- Cohérence avec la définition par les GTT des enjeux et défis territoriaux.
- Adéquation avec les domaines de bonne pratique mentionnés dans le projet LIVHES.

4.1. Directives opérationnelles (article 1.3) de la Convention de l'Unesco

Les directives opérationnelles définissent les Bonnes pratiques comme répondant aux critères suivants (<https://ich.unesco.org/es/seleccion-para-el-registro-00300>) :

1. Implique une sauvegarde, c'est-à-dire : des mesures visant à assurer la viabilité du PCI - y compris l'identification, la documentation, la recherche, la préservation, la protection, la promotion, la mise en valeur, la transmission, ainsi que la revitalisation de ce patrimoine (selon l'article 2.3 de la Convention).
2. Contribue aux efforts de sauvegarde du PCI aux niveaux régional, sous-régional et/ou international. [Au sens de régions du monde.]
3. Reflète les principes et les objectifs de la Convention.
4. Contribue à la viabilité du PCI concerné, lorsque le projet est déjà terminé ; on peut s'attendre à ce qu'il y contribue, s'il est en cours ou planifié.

5. Mis en œuvre avec la participation de la communauté, du groupe ou des individus concernés, et avec leur consentement libre, préalable et éclairé.
6. Peut servir de modèle à des activités de sauvegarde.
7. Les organes chargés de la mise en œuvre et la communauté sont d'accord pour coopérer à la diffusion de bonnes pratiques.
8. Réunit des expériences qui sont susceptibles d'être évaluées sur leurs résultats. [Par exemple grâce à des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.]

Il convient notamment de mettre l'accent sur la participation des communautés tout au long du processus. La participation favorise la reconnaissance des individus et de leur identité.

4.2. Principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'Unesco

En complément de la Convention de 2003 et des Directives opérationnelles, l'Unesco définit 12 principes éthiques pour la sauvegarde du PCI (de manière synthétique) (<https://ich.unesco.org/fr/ethique-et-pci-00866>) :

1. Les communautés doivent jouer un rôle principal dans la sauvegarde de leur PCI.
2. Le droit des communautés de maintenir les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire pour assurer la viabilité du PCI doit être respecté.
3. Le respect mutuel doit prévaloir dans les interactions entre Etats et entre communautés.
4. Toutes les interactions avec les communautés associées au PCI doivent se caractériser par une collaboration transparente et sont subordonnés à leur consentement libre, préalable, durable et éclairé.
5. L'accès des communautés aux instruments, objets, artefacts, espaces culturels et naturels et lieux de mémoire dont l'existence est nécessaire pour l'expression du patrimoine culturel immatériel doit être garanti.
6. Le PCI ne doit pas faire l'objet de jugement de valeur extérieur. Il appartient à chaque communauté de déterminer la valeur de son propre PCI.
7. Les communautés doivent bénéficier de la protection des intérêts moraux et matériels découlant de ce patrimoine.
8. La nature dynamique et vivante du PCI doit être respectée.
9. Les communautés et les organisations locales et nationales doivent évaluer l'impact de toute action pouvant avoir une incidence sur la viabilité du PCI.
10. Les communautés doivent jouer un rôle essentiel dans la détermination de ce qui constitue des menaces pour leur PCI.
11. La diversité culturelle et l'identité des communautés doivent être respectées.
12. La sauvegarde du PCI présente un intérêt général pour l'humanité. Par conséquent, il doit s'encadrer dans des coopérations multilatérales (régionales ou internationales) sans pour autant écarter les communautés de leur propre PCI.

4.3. Identification des enjeux et des défis

D'une part, sont identifiés les défis sociaux, économiques et démographiques des territoires partenaires. D'autre part, il s'agit de réfléchir aux enjeux concernant plus spécifiquement le PCI des territoires.

Ces défis et enjeux sont identifiés dans le cadre des réunions des GTT. Il s'agira, lors de ces réunions, de faire ressortir les préoccupations des acteurs du territoire, mais aussi leurs attentes, concernant le PCI et le territoire support des pratiques.

Pour compléter les conclusions des réunions des GTT, les partenaires peuvent s'appuyer sur des diagnostics territoriaux préexistants, comme ceux inclus dans les instruments de planification urbaine et territoriale (par exemple, les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux - PLUi, dans les Schémas de Cohérence Territoriale - SCOT, dans les *Planes estratégicos territoriales*, *Planes de Desarrollo Rural Sostenible*).

Un modèle ou formulaire vous sera fourni afin de vous orienter dans le recueil et la formalisation des enjeux et des défis.

4.3.1. Principaux enjeux et défis des territoires

Tenant compte des conclusions des réunions des GTT, seront identifiés les défis sociaux, démographiques et économiques du territoire, comme par exemple :

- Le dépeuplement et les problématiques liées au vieillissement de la population locale.
- La déprise des activités économiques locales (agricoles ou artisanales, par exemple).
- Les inégalités socio-spatiales accrues entre les grands pôles urbains et les territoires périphériques.
- Le renforcement de l'identité culturelle et territoriale.
- La mise en valeur touristique du territoire.
- Le développement de politiques locales autour de la culture, en général, et du PCI, en particulier.

4.3.2. Enjeux et défis du PCI local

Tenant compte des conclusions des réunions des GTT, seront identifiés les défis concernant plus spécifiquement le PCI, comme par exemple :

- L'identification et la reconnaissance des pratiques comme éléments patrimoniaux (par la société, par les pouvoirs publics).
- La visibilité dans les médias et dans la société en général.
- La transmission des pratiques.
- La structuration des pratiques.
- La mise en tourisme.
- La prise en compte des amateurs et des associations.
- La prise en considération du rôle des femmes.
- La dénaturation, décontextualisation ou perte des fonctions sociales et des significations culturelles du PCI.
- L'accessibilité des communautés, groupes et individus aux matériaux, instruments et espaces dont l'existence est nécessaire pour l'expression du patrimoine culturel immatériel.

4.4. Périmètre du projet LIVHES : les domaines d'innovation pour la valorisation du PCI

Pour rappel, le projet LIVHES définit des domaines d'intérêt des partenaires. Il s'agit de:

- Approches numériques du PCI
- Tourisme expérimental
- Filière agro-alimentaire
- Artisanat et métiers
- Pratiques festives
- Education / Sensibilisation au PCI
- Dispositifs de transmission (formels et/ou informels) du PCI
- Expressions linguistiques. Si la Convention de l'Unesco ne considère pas les langues comme PCI mais comme des vecteurs du PCI, le PCI est également un vecteur des expressions linguistiques : de leur usage social et donc de leur transmission.

Dès lors, il importe que les Bonnes pratiques sélectionnées croisent ces domaines, et que ces domaines participent de la sauvegarde et de la transmission du PCI.

4.5. Outils d'aide à l'identification des Bonnes pratiques à des fins comparatives (non exhaustif)

- Registre des Bonnes pratiques de sauvegarde du PCI de l'Unesco (<https://ich.unesco.org/es/listas>).
- Accès aux inventaires nationaux et régionaux (liste non exhaustive) :

Portail de l'inventaire français du PCI – PCILab	https://www.pci-lab.fr/
Inventaire des ressources ethnologiques du patrimoine immatériel du Québec – IREPI	http://www.irepi.ulaval.ca/
Inventaire du patrimoine immatériel religieux du Québec – IPIR	http://www.ipir.ulaval.ca/
Liste des traditions vivantes en Suisse	https://www.bak.admin.ch/bak/fr/home/patrimoine-culturel/patrimoine-culturel-immateriel/mise-en-uvre/liste-des-traditions-vivantes-en-suisse.html
Inventaire national du PCI du Portugal	http://www.matrizpci.dgpc.pt/
Guide numérique du Patrimoine Culturel d'Andalousie (recherche avancée : Patrimoine immatériel)	https://guiadigital.iaph.es/busqueda/inmaterial/*:*
Archive du Patrimoine immatériel de Navarre, Manifestations culturelles du PCI	https://navarchivo.com/es/manifestaciones-culturales
Catalogue du patrimoine festif de Catalogne	http://patrimonifestiu.cultura.gencat.cat/
Inventaire du patrimoine culturel immatériel des <i>Terres de l'Ebre</i>	

https://ipcite.cat/
Inventaire du patrimoine culturel immatériel de la veguería del <i>Penedès</i> :
https://www.immaterialpenedes.cat/
Inventaire du patrimoine culturel immatériel du Montseny:
https://parcs.diba.cat/es/web/el-patrimoni-cultural-immaterial-del-montseny

5. Méthodologie pour l'élaboration des diagnostics territoriaux

Les diagnostics territoriaux constituent, en premier lieu, un recueil des questions pointées par les acteurs du PCI dans le cadre des GTT. Ils sont soumis à la validation des GTT avant l'élaboration des rapports finaux.

Ils contiendront les points suivants :

- Le cadre institutionnel de la sauvegarde du PCI dans le territoire partenaire, c'est-à-dire, l'évolution législative et la description des dispositifs et des politiques publiques.
- Les défis et enjeux du territoire, en général, et du PCI local, en particulier.
- Une proposition des solutions innovantes pour la sauvegarde du PCI au regard des domaines d'innovation existants sur le territoire. Ces solutions innovantes s'inspirent des mesures mises en place dans le cadre des 8 bonnes pratiques étudiées par les partenaires.

Un modèle vous sera fourni afin de vous orienter dans l'élaboration du rapport final de diagnostic territorial.

6. Annexes

Modèle A. Registre des acteurs identifiés pour la création des GTT

Modèle B1. Identification des défis et des domaines d'innovation du territoire

Modèle B2. Identification de trois bonnes pratiques

Modèle C. Fiche de synthèse d'une bonne pratique

Modèle D. Diagnostic des défis, opportunités et solutions innovantes